

Le Dossier Social Etudiant

Demandes de bourse - logement



Janvier 2021



Nos services

Logement

Restauration

Aides financières

Social

Culture

International

Emploi



Le Crous en chiffres

Le Crous d'Orléans-Tours c'est :

- **37 résidences**
- **6 487 lits**
- **17 restaurants**
- **18 cafétérias**
- **3,30 € pour un repas complet – 1 € pour les boursiers**
- **22 355 étudiants boursiers en 2020**



Le Pôle Dossier Social Etudiant

L'équipe se trouve :

- à Orléans (7 personnes)
- à Tours (2 personnes)

Gestion des dossiers de bourses pour 3 ministères :
MESRI, Agriculture et Culture (+ de 34 000 par an).

Gestion des autres aides financières (AMM, AMP,
GEN).

1

Les bourses sur critères sociaux et autres aides financières



Les conditions d'obtention de la bourse sur critères sociaux

- **Conditions d'âge**
 - ✓ Être âgé de **moins de 28 ans** au **1^{er} septembre** de l'année universitaire, pour une première demande
- **Conditions de nationalité**
 - ✓ Être de nationalité **française**
 - ✓ Être **réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire**
 - ✓ Être de nationalité d'un **état membre de l'Espace Economique Européen** (sous conditions)
 - ✓ Pour les étudiants de nationalité non-européenne, (sous conditions : être **domicilié en France depuis au moins 2 ans** avec rattachement **fiscal en France d'au moins 2 ans** et un **titre de séjour en règle**)
- **Conditions de ressources**
 - ✓ Revenu brut global de la famille.
- **Conditions d'inscription et de diplôme**
 - ✓ Être inscrit en **formation initiale**
 - ✓ Être inscrit dans une formation **habilitée à recevoir des boursiers**
 - ✓ Suivre des **études à temps plein**
 - ✓ Être **assidu en cours et présent aux examens**



Futur étudiant en formation sanitaire et sociale?

Pour demander un logement, l'étudiant devra constituer un DSE auprès du Crous.

En revanche, concernant les aides financières, il faudra que l'étudiant se rapproche de la Région:

<https://www.aress.regioncentre-valde Loire.fr/basscep/>



Les droits à bourse

7 droits (années) au maximum :

⇒ **5 droits au maximum pour le niveau Licence**

⇒ **4 droits au maximum pour le Master**

Exemples :

- Obtention de la Licence en 3 ans : reste 4 droits pour l'obtention du Master.

- Obtention de la Licence en 4 ans : reste 3 droits pour l'obtention du Master.

- Obtention de la Licence en 5 ans : reste 2 droits pour l'obtention du Master.

Le **3^{ème} droit** est soumis à la validation d'une année d'études ou l'obtention de **60 ECTS**

Le **4^{ème} et le 5^{ème} droits** sont soumis à la validation de deux années d'études ou l'obtention de **120 ECTS**

En cas de **progression** dans l'année d'inscription, le droit à bourse est attribué.



Les échelons de bourse

Les bourses sur critères sociaux comportent 8 échelons de bourse, **de 0bis à 7** :

- Permettent **l'exonération des droits d'inscription** et de CVEC.
- Sont versées en **10 mensualités** de septembre à juin.



Les compléments de bourse

- **Complément au Mérite**

Il est payé sur 9 mensualités d'octobre à juin

- ✓ 900 € annuel pour les néo bacheliers boursiers dans l'enseignement supérieur et ayant obtenu la mention TB au baccalauréat.
- ✓ Pour 3 ans maximum.

- **Complément grandes vacances**

Permet de bénéficier de 2 mensualités supplémentaires (juillet, août) pour :

- ✓ Etudiants dont les parents résident dans les départements d'outre-mer, ou à l'étranger (hors EEE et hors pays riverains de la Méditerranée).
- ✓ Etudiants orphelins des deux parents.
- ✓ + autres situations prévues par la circulaire.



Les autres aides

- **L'AMP** (Aide à la Mobilité Parcoursup) existe depuis la rentrée 2018.

Versement de 500 euros aux étudiants **boursiers des lycées** s'étant inscrits dans un établissement correspondant à leur vœu Parcoursup hors académie de résidence.

Plus d'informations sur :

<https://amp.etudiant.gouv.fr/>



Les autres aides

- **L'AMM** (Aide à la Mobilité en Master) existe depuis la rentrée 2017.

Versement de 1000 euros aux étudiants boursiers ayant obtenu une **Licence** dans une région académique et qui s'inscrivent en Master l'année suivante dans une autre région académique.

Plus d'informations sur :

<http://www.etudiant.gouv.fr/cid119255/aide-a-la-mobilite-en-master-deposez-vos-demandes.html>



Les autres aides

- **GEN** (Grande Ecole du Numérique) existe depuis 2017.

Pour les apprenants inscrits dans une formation labellisée « Grande Ecole du Numérique » et qui ne bénéficient d'aucune aide dans le cadre de la formation professionnelle et l'insertion.

Plus d'informations sur :

<https://www.grandeecolenumerique.fr/>



2

Constituer son dossier social étudiant ou DSE



Le site messervices

S'INSCRIRE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

 Paroursup	 Aide à la mobilité Paroursup	 CVEC Contribution vie étudiante et de campus
--	--	---

DEMANDER UNE BOURSE OU UNE AIDE

 Report de stage Obligatoire (RE 50)	 Demande de dossier social étudiant (D 5E)	 Suivi du dossier social étudiant (D 5E)	 Simulateur de bourse
 Aide à la mobilité master			

TROUVER UN LOGEMENT

 En résidence Crous	 Campus Paris-Saclay	 Chez un particulier	 Bed & Crous bouger! voyager
 Visale Votre garant			

GÉRER SON LOGEMENT

 Cité U
--

VIE ÉTUDIANTE

 Concours Création étudiants	 Trouver un job étudiant	 Prendre RDV avec le Crous	 Payer sur le campus
 Trouver un resto/u ou une résidence	 pass Culture	 MYTROC Le troo simple, rapide et gratuit	 Kip Up La presse gratuite sur smartphone
 humanroads Orientation soo & pro			

REVISION DES DROITS À BOURSES

Si vous avez déposé une demande de bourse et si vous souhaitez qu'elle soit ré-examinée compte tenu d'une baisse durable et notable des ressources familiales, en raison de la crise sanitaire, vous avez la possibilité d'en faire la demande en déposant vos justificatifs dans le module "Suivi".

Si vous n'avez pas demandé de bourse et si vous pensez y avoir droit, compte tenu de la baisse durable et notable des ressources familiales, du fait de la crise sanitaire, vous pouvez déposer en ligne un dossier social étudiant en cliquant sur "Demande de dossiers social étudiant".

Pour savoir dans quelles conditions il est possible de prendre en compte les revenus de l'année civile écoulée, voire ceux de l'année civile en cours dans le cas d'une diminution durable et notable des ressources familiales rendez-vous sur la page

etudiant.gouv.fr

CVEC - CONTRIBUTION DE VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS

Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'acquitter de la CVEC pour s'inscrire dans son établissement : l'attestation CVEC sera exigée pour finaliser votre inscription.

La procédure d'acquiescement, par paiement ou en faisant valoir son droit à exonération, pour les inscriptions pour l'année universitaire 2020-2021, est possible depuis le 4 mai 2020.

Pour rappel, il est conseillé de procéder à l'acquiescement de la CVEC en parallèle de la finalisation de votre inscription dans une formation initiale et après avoir reçu la confirmation d'admission de l'établissement qui délivre cette formation.

Vous n'avez pas à vous acquitter de la CVEC si vous vous inscrivez :

- à une formation délivrée par les établissements de second degré (Lycée) comme les BTS
- en formation continue

VIGILANCE SUR VOS PAIEMENTS



Constitution du dossier social étudiant

Pourquoi ? Pour faire une demande de bourse et pour pouvoir, ensuite, demander un logement.

1. Quand ?

Au plus tôt à partir du **20 janvier**, et avant le **15 mai**.

Pour les étudiants qui demandent un logement, le DSE doit être créé et retourné **au plus tôt** afin que le dossier soit instruit avant le tour national d'affectation. Un dossier incomplet fera l'objet de demande de pièces complémentaires, ce qui rallonge d'autant le délai de validation.

Quel est le risque de faire son dossier trop tardivement ? De ne pas avoir un DSE valide au moment du tour logement, et de ne pas obtenir de logement. (voir graphique slide suivante)

NB : Il est conseillé de faire d'abord l'inscription sur le site Parcoursup. En effet, en se connectant à « messervices.etudiant.gouv.fr » avec le courriel indiqué dans Parcoursup, MSE reprendra toutes les données d'état civil. Cela évite donc une double saisie et sécurise le recueil d'informations.

À RETENIR :

DOSSIER HORS DELAI

=

DOSSIER TRAITE APRES LES AUTRES DOSSIERS

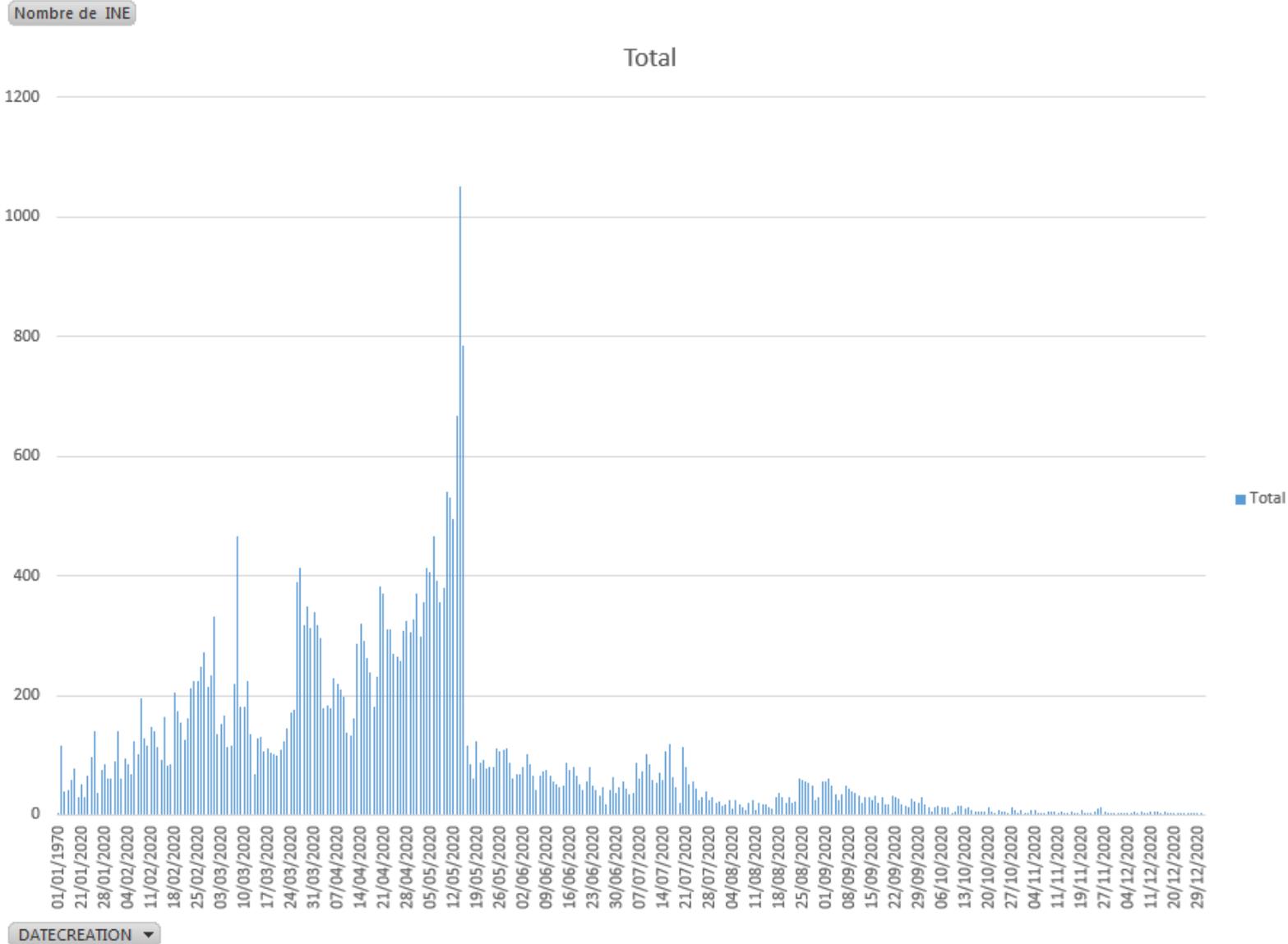
DOSSIER CONSTITUÉ OU COMPLÉTÉ APRÈS LE 31 OCTOBRE

=

PAS DE RÉTROACTIVITÉ DU PAIEMENT



Constitution du dossier social étudiant





Constitution du dossier social étudiant

2. Où ?

- Sur www.messervices.etudiant.gouv.fr
- Cliquez sur :





Constitution du dossier social étudiant

Avant de commencer la saisie, l'élève/étudiant doit préparer :

- ✓ **Ses vœux d'études dans les académies de son choix.**

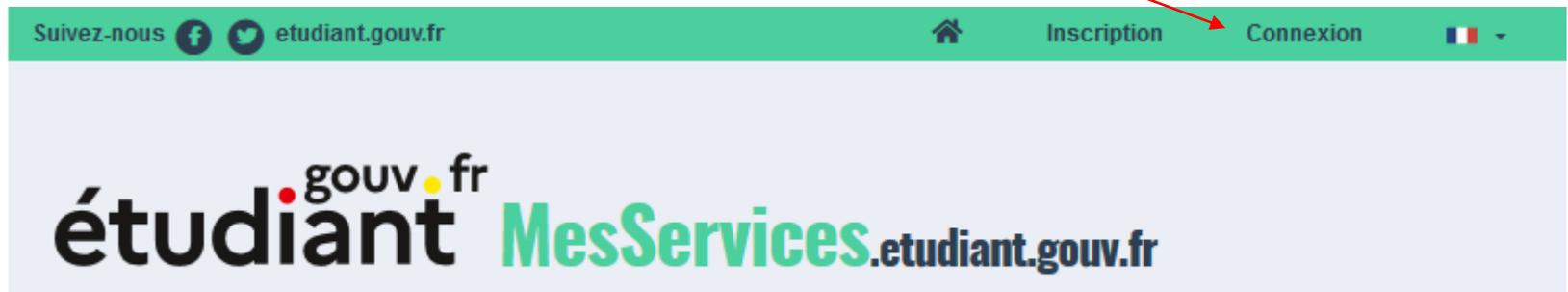
Au total, il peut effectuer 4 vœux dans des académies différentes

- ✓ **L'avis d'impôt 2020 (sur les revenus 2019) de la famille**
- ✓ Un RIB au nom de l'étudiant (l'absence de compte courant au nom de l'étudiant n'est pas bloquant pour la saisie ou l'étude du DSE, mais empêchera la mise en paiement au moment de la rentrée).



Constitution du dossier social étudiant

Arrivée sur la page d'accueil de
messervices.etudiant.gouv.fr :
Cliquer alors sur « connexion » :





Constitution du dossier social étudiant

L'**identifiant** est le courriel et le mot de passe choisi par l'étudiant puis cliquez sur « **Connexion** » :

- **Si un compte Parcoursup existe :**
Le courriel identifiant est celui qui a été défini dans Parcoursup.

A la première connexion, l'étudiant doit créer son mot de passe en cliquant sur « mot de passe oublié ».



Constitution du dossier social étudiant

NOUVEAUTE 2021:

A l'issue de la saisie du DSE, les étudiants téléchargent leurs justificatifs en ligne. Il n'y a plus d'envoi postal.

Néanmoins, ils gardent la possibilité de retourner le dossier complet à l'adresse suivante :

**CENTRE DE NUMERISATION DU CROUS D'ORLEANS-TOURS
TSA 54004
59901 LILLE CEDEX 9**



3

Faire sa demande de logement



La demande de logement

Pour faire une demande de logement en résidence, l'étudiant doit :

- Avoir fait un dossier social étudiant (il indiquera lors de la saisie qu'il souhaite faire une demande de logement).
- Se connecter à www.messervices.etudiant.gouv.fr et cliquer sur la rubrique « Trouver un logement » à partir du 16 mars 2021 pour consulter l'offre des Crous.
- L'étudiant pourra faire des vœux de logement et les modifier lui-même à partir du 4 mai jusqu'au 22 juin : il ne contacte pas le Crous pour modifier ses vœux.

Important : l'étudiant devra avoir un dossier social étudiant validé (donc pas en attente) pour pouvoir passer au tour logement.

L'étudiant peut suivre son dossier en cliquant sur « Suivi du DSE ».



La demande de logement pour les étudiants en situation de handicap

Pour faire une demande de logement en résidence, l'étudiant ayant des besoins spécifiques liés à une condition médicale doit :

Faire les mêmes démarches que celles précédemment expliquées et télécharger le formulaire « Demande de logement pour étudiant en situation de handicap » qui lui permettra d'indiquer ses besoins spécifiques au Crous sur le site du Crous d'Orléans-Tours: <http://www.crous-orleans-tours.fr/logements/handicap-demande-de-logement/>

Ce formulaire devra être envoyé complété et accompagnés des justificatifs demandés (attestation médicale et/ou reconnaissance MDPH) à l'adresse mail suivante: handicap@crous-orleans-tours.fr



La demande de logement

Lors du tour national d'affectation (tour logement) le **29 juin 2021**, la priorité est donnée aux étudiants boursiers. L'étudiant reçoit un mail et un SMS lui indiquant s'il a obtenu un logement ou non.

En cas d'attribution d'un logement :

- L'étudiant aura jusqu'au **6 juillet 2021** pour confirmer et payer en ligne sa réservation. Passé ce délai, l'attribution sera annulée.
- Après paiement, il télécharge son **dossier d'admission** en résidence.



La demande de logement

En cas de non attribution d'un logement :

- Dès le **8 juillet**, l'étudiant peut consulter les offres de logement restant disponibles et demander un logement. Là aussi, la priorité est donnée aux étudiants ayant le statut de boursier.
- Si l'étudiant ne trouve pas de logement qui l'intéresse, il peut consulter les **annonces des particuliers sur Lokaviz.fr**



L'offre de logement du Crous

Le parc du Crous est composé de logements de type et de taille différents.

- **Chambre meublée, chambre meublée avec salle de bain, studio, T1, colocation (T1 bis, T2, T3), logements PMR**
- **Visites virtuelles sur www.crous-orleans-tours.fr**
- Un **accueil privilégié** est proposé aux **nouveaux étudiants** pour les **aider à s'intégrer et à réussir leurs études**





4

Quelques rappels



- Le dossier doit être constitué tous les ans et le plus tôt possible.
- Un étudiant non boursier au lycée peut faire une demande de bourse pour l'enseignement supérieur car les critères d'attribution sont différents.
- L'orientation de l'élève/étudiant n'est pas définie ?
Ce sont des vœux qui sont émis, et l'attribution conditionnelle reste valable si un étudiant s'inscrit finalement dans une autre filière et un même niveau d'études, tant que la formation est habilitée.
- Un dossier peut être révisé à tout moment de l'année en cas de changement de situation (décès, invalidité, divorce, chômage) sous réserve de production des justificatifs.



L'assiduité

Merci de bien vouloir nous transmettre toutes les informations nécessaires en temps voulu afin que les étudiants non assidus ou ayant démissionné ne perçoivent pas indûment une bourse.

Circulaire du 8 juin 2020 applicable pour l'année 2020-2021 :

Le maintien de la bourse est soumis à des conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens.

En application de l'article D.821-1 du code de l'éducation, l'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit être inscrit et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.

Les contrôles afférents à l'assiduité aux cours et à la présence aux examens sont conduits, tout au long de l'année, sous la responsabilité des présidents d'université, des directeurs d'école et des chefs d'établissement.

Ceux-ci doivent apporter toute leur coopération en fournissant aux services du Crous les documents ou fichiers relatifs à l'assiduité des étudiants et à leur présence aux examens.



La CVEC, contribution de vie étudiante et de campus

La CVEC, c'est quoi ?

Chaque étudiant en formation initiale dans un **établissement d'enseignement supérieur** doit obligatoirement obtenir, préalablement à son inscription, son **attestation d'acquittement** de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), par paiement ou exonération.

2021-2022: ouverture du serveur à compter de mai (tout paiement effectué avant concerne l'année 2020-2021)

OBTENIR VOTRE ATTESTATION

Obtenez votre attestation en 2 minutes :

1. Connectez-vous ou créez-vous un compte sur MesServices.Etudiant.gouv.fr
2. Indiquez votre ville d'études
3. Acquitez-vous de votre CVEC, par paiement ou exonération
4. Obtenez votre attestation, à présenter à votre établissement lors de votre inscription

[Découvrez la procédure en détails](#)

Même si vous êtes exonéré-e, vous devez suivre la même démarche.

OBTENIR MON ATTESTATION
année universitaire en cours 2020-21

CONSULTER MON ATTESTATION
année universitaire 2019-20



Comment nous contacter

- **Par mail :**

L'étudiant se connecte sur le site

« [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://meservices.etudiant.gouv.fr) » et complète le **formulaire d'assistance** disponible en cliquant sur



Le Crous a traité **25984** mails en 2020

- **Par téléphone :**

Le **seul numéro** à communiquer aux étudiants et aux parents est le **02 38 24 27 00**



Des questions

